



CGOS



UNE ATTAQUE SANS PRÉCÉDENT SUR LES PRESTATIONS SOCIALES

Après la fin des prestations : « mariage », « coupon sport », « aide à la démarche d'adoption », la réduction de la prime « décès » (de 673 à 163 €) et de la prestation « maladie » (de 47% à 45% du salaire de base), bientôt la fin complète de la prestation Maladie et de la prestation Retraite.

Dès 2019, demandé par la CFDT et soutenu par les directeurs (FHF), le transfert de la prestation « Petite Enfance » des régions vers le niveau national via le CESU (dont beaucoup de parents ne pourront même pas se servir). va entraîner une chute faramineuse des aides à octroyer.

Dans la continuité, le Ministère veut supprimer des prestations majeures du CGOS sous couvert d'illégalité selon le rapport de la Cour des Comptes.

- ➔ Dès le 1^{er} janvier 2019, suppression pure et simple de la prestation départ à la Retraite (actuellement 48 € par année de service).
- ➔ Le Ministère se donne de un à trois ans pour supprimer la prestation Maladie du CGOS et la remplacer par une hypothétique prévoyance gérée très certainement par les requins de l'assurance, mesures qui, de toutes les manières, seront défavorables aux hospitaliers en maladie déjà victimes des mauvaises conditions de travail à l'Hôpital.

LA CGT COMBATTRA CES MESURES INACCEPTABLES, SEULE LA MOBILISATION DES SALARIÉ.E.S POURRA FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT MACRON.

Lors de l'assemblée générale du CGOS en juin, la CGT défendra ces prestations et à cette occasion chacun.e devra se positionner pour le maintien des droits des agents.

Pour rappel Le CGOS existe depuis 1960 pour apporter des prestations dans le domaine des loisirs, de la culture, des vacances et du sport à l'ensemble des agents de la Fonction Publique Hospitalière (FPH). Son financement vient d'une contribution de 1,5 % des salaires des agents de la FPH. Il s'agit donc d'une partie de notre salaire. Les prestations du CGOS ne doivent pas être une variable d'ajustement budgétaire pour répondre aux réductions budgétaires du financement de la santé.

L'ARGENT DU CGOS APPARTIENT AUX PERSONNELS : C'EST DU SALAIRE DIFFÉRÉ !!!

